

Accidents du travail et maladies professionnelles

Définition d'un accident de travail(AT)

Il y a deux types d'accidents de travail

- L'accident du travail « proprement dit »
- L'accident du trajet

Définition de l'accident du travail « proprement dit » :

C'est un accident qui survient à un salarié lors de l'exercice de son travail, que ce soit pour un ou plusieurs employeurs. Il est dû à une action soudaine et violente, provoquant une lésion.

Définition de l'accident du trajet :

Accident se produisant sur un parcours « domicile-entreprise », qui n'a pas été interrompu ou détourné par des motifs personnels, qui ne sont pas de l'ordre des nécessités de la vie courante (boulangerie, enfant...).

Les démarches pour déclarer un AT

Les démarches nécessaires pour un AT sont résumées dans le tableau qui suit :

Médecin	Salarié	Employeur	CPAM
Établit un certificat médical pour le salarié, en 4 volets (1, 2, 3, 4).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Consulte le médecin 2. Informe ou fait informer son employeur dans les 24h. 3. Envoie le volet 4 du certificat médical à son employeur, en cas d'arrêt de travail. 4. Envoie les volets 1 et 2 du certificat médical, à la CPAM. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Remet une feuille d'accident du travail au salarié 2. Déclare l'AT dans les 48h au CPAM et lui envoie une attestation de salaire. 	Verse les prestations en nature et les prestations en espèces au salarié

Définition de la maladie professionnelle(MP)

La maladie professionnelle peut survenir pour une personne salariée ou qui a été salariée. La maladie doit être identifiée dans un des 98 tableaux de la sécurité sociale. Elle est nécessairement due aux travaux professionnels listés dans le tableau.

La maladie professionnelle doit respecter le délai de prise en charge et le temps d'exposition.

Les démarches pour déclarer une MP

Les démarches nécessaires pour une MP sont résumées dans le tableau qui suit :

Médecin	Salarié	Employeur	CPAM
Établit un certificat médical pour le salarié, en 4 volets (1, 2, 3, 4).	<ol style="list-style-type: none"> Le salarié consulte le médecin Envoie le volet 4 du certificat médical à l'employeur, en cas d'arrêt de travail. Envoie à la CPAM : les volets 1 et 2 du certificat médical + la déclaration de maladie professionnelle dans les 15 jours suivant la cessation de travail ou la constatation de la maladie + l'attestation de salaire remise par l'employeur 	Remet une attestation de salaire au salarié	<ol style="list-style-type: none"> Verse les prestations au salarié Envoie une copie de la déclaration de la MP à l'employeur.

Les types d'indemnisation pour l'AT et la MP

Pour indemniser l'AT et la MP, on distingue deux types de prestations :

- **Les prestations en nature** : c'est la prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, de 100% des soins nécessaires à la victime (médecins, médicaments...). Ces prestations, sont versées directement aux praticiens.
- **Les prestations en espèces** : elles sont composées de :
 - *Indemnités journalières* pour compenser la perte de salaire. Elles sont versées par la CPAM dès le lendemain de l'accident.
 - *Rente d'incapacité* en cas de séquelles pour la victime.
 - *Rente aux ayants-droit* (enfants, conjoint) en cas de décès de la victime.